

Initiatives ministérielles

là-bas, il y a des demandes accrues et il faut fournir ces demandes de services accrues.

Depuis quelque temps, il n'y a pas eu de problèmes avec le gouvernement fédéral sur le règlement de cette note, année après année. Mais depuis quelque temps, depuis 1987, le gouvernement a changé sa façon de faire. Il tente d'indexer annuellement sur le taux d'inflation et il règle sa participation avec un taux d'indexation plutôt que de s'en remettre aux dispositions de la Convention de la Baie James qui ont été négociées en toute bonne foi avec le fédéral, le Québec et les nations crie, naskapis et inuit.

Malheureusement, cela a amené un manque à gagner pour le gouvernement du Québec de 119 millions de dollars. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il aurait bien pu dire aux jeunes Cris, comme cela se fait ailleurs au Canada, auprès d'autres nations autochtones, par le gouvernement fédéral qui est fiduciaire, qui paie pour ces droits-là sur les réserves, il aurait pu dire: «Écoutez, le gouvernement fédéral ne donnant pas sa participation, nous ne sommes plus capables de soutenir l'éducation des jeunes Cris qui sont liés par la Convention de la Baie James. Dites-leur que cette année, il y a quelques enfants qui ne pourront y aller.»

Quand je dis que cela se passe ailleurs aux États-Unis, effectivement, les gens qui relèvent du Traité n° 7 dans le centre du Canada, ces enfants-là se font dire, pour l'éducation postsecondaire: «On ne peut pas vous envoyer à l'école cette année, on n'a plus de fonds.»

• (1705)

On aurait pu faire la même chose au Québec. Le gouvernement du Québec, assumant ses responsabilités, a pris sur lui de payer cette facture. Maintenant, il la réclame au gouvernement fédéral, au gouvernement libéral actuel. Et je me dois de déplorer que c'est resté lettre morte jusqu'à maintenant. C'est 119 millions de dollars. Ce n'est pas à dédaigner.

Le professeur Morse, adjoint au ministre des Affaires indiennes, dit également que le Québec est le chef de file du côté du soutien du développement économique. Là-dessus, on a également des dispositions dans la Convention de la Baie James où, du côté du développement économique, on reconnaît, entre autres, qu'avec la construction des barrages hydroélectriques, on doit accorder des compensations substantielles aux autochtones. Cela a été fait. On reconnaît également que leur droit de piégeage leur appartient, ainsi que le droit de cueillette des fruits et le droit de chasse. Donc, on est le chef de file dans le développement économique aussi.

C'est également un heureux mariage des développements traditionnels, c'est-à-dire de la chasse, de la pêche et de la commercialisation. Il y a des pourvoiries dans ces endroits-là qui sont sous l'égide des autochtones. Il est donc important de le mentionner.

Dans les soins de santé, la même chose. Dans les soins de santé, le gouvernement du Québec est le chef de file. La santé des autochtones au Québec est nettement supérieure à la santé des autochtones dans le reste du Canada.

Finalement, je souhaite aux autochtones de la Colombie-Britannique, d'une part, que le fédéral non seulement se contente d'adopter le projet de loi C-107, mais exerce aussi son influence auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique, ainsi que son rôle de fiduciaire pour exiger que le gouvernement Harcourt retourne à la table de négociations, qu'il y ait un déblocage des négociations en ce qui a trait aux Nisga'a et qu'on accepte notre participation, qu'ils acceptent la participation du gouvernement fédéral comme étant une composante de la Commission des traités de la Colombie-Britannique et qu'on fasse en sorte que les gens de la Colombie-Britannique puissent bénéficier d'autant de générosité que les nations autochtones du Québec.

[Traduction]

Mme Bridgman: Monsieur le Président, la députée de Vancouver-Est a demandé à utiliser mon temps de parole parce qu'elle a d'autres engagements pour demain. Cela ne me pose aucune difficulté.

Le vice-président: Avec le consentement unanime, tout est possible.

[Français]

On peut procéder de cette façon s'il y a consentement unanime.

[Traduction]

Il serait entendu, je suppose, que la députée de Vancouver-Est aura aujourd'hui la parole pendant 20 minutes, période suivie de 10 minutes de questions et observations, et que la représentante réformiste disposera de 40 minutes, sans période de questions et observations, lorsque la mesure sera remise à l'étude.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Anna Terrana (Vancouver-Est, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de Surrey-Nord de m'avoir permis de prendre la parole.

[Français]

Je voudrais également remercier le Bloc québécois d'avoir consenti à ce que je fasse mon discours maintenant.

[Traduction]

Le projet de loi à l'étude est l'aboutissement d'une lutte longue et parfois très difficile. Il s'inscrit dans l'histoire unique de la Colombie-Britannique. Cette mesure est le produit de longues années d'un dur labeur et de bonne volonté. L'équité, la clarté et la justice ne sont pas des questions qui se prêtent au sectarisme politique. Ce sont des éléments de principes que nous partageons tous, comme Canadiens.

Au fil des ans, de nombreuses personnes ont eu un rôle à jouer, des membres de partis et d'idéologies politiques différents, des